



Règlement du jeu « Seysses et les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 »

Document mis à jour le 29/02/2024

Article I - Organisation

La municipalité de Seysses (l'«Organisateur»), située 10 place de la Libération 31600 Seysses, organise du mercredi 7 février 2024 09 h 00 (heure de Paris) au dimanche 3 mars 2024 23 h 59 (heure de Paris) (la «Durée du Jeu») un jeu intitulé «Seysses et les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024» (ou «Seysses et les JOP Paris 2024») (le «Jeu»).

Le présent Règlement définit les conditions et modalités de participation au Jeu (le «Règlement»). Le présent Règlement est disponible sur le site internet de l'Organisateur : www.mairie-seysses.fr.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement, sans aucune réserve ni condition.

Le présent Jeu est rédigé en langue française dans sa version originale qui seule fait foi.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement et, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le non-respect dudit Règlement par le Participant entraînera l'invalidation pure et simple de sa participation et de l'attribution de la Dotation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de contrôler et le cas échéant de refuser toute participation qu'elle estime non-conforme au présent Règlement.

L'Organisateur est joignable au moyen d'un appel téléphonique (05 62 11 64 64) ou d'un courriel (communication@mairie-seysses.fr).

Article II – Principe du Jeu

La municipalité de Seysses souhaite profiter de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 à Paris pour mettre en avant cet événement sportif d'envergure au travers d'un jeu organisé sous forme de Questionnaire suivi d'un Tirage au Sort (le Jeu).

Le Jeu se compose en deux temps :

- Un premier temps avec un questionnaire à remplir autant de fois que souhaité par les Participants (voir article III concernant les modalités) (le "Questionnaire") ;
- Un second temps avec un tirage au sort réalisé par l'Organisateur parmi les Participants (voir article IV concernant les modalités) (le "Tirage au Sort").

À l'issue de la Durée du Jeu, des Participants seront tirés au sort et 30 (trente) d'entre eux recevront une Dotation.

Article III – Modalités de participation au Questionnaire

La participation au Jeu nécessite de :

- Disposer d'un accès à Internet ;
- Se rendre sur le lien du Questionnaire pendant la Durée du Jeu.

Le Questionnaire sera mis en ligne durant la Durée du Jeu et accessible au lien suivant :

- <https://forms.gle/a6xdAGLqHQQ14ruz5>

La participation au Questionnaire est gratuite (sans obligation d'achat) et ouverte à toute personne physique pendant la Durée du Jeu. Les Participants peuvent rejouer autant de fois qu'ils le souhaitent pour augmenter leurs chances.

Un score est attribué au Participant à l'issue de l'envoi du Questionnaire.

Seul un score d'au moins 5 sur 10 au Questionnaire permet au Participant d'accéder au Tirage au Sort (voir article IV - Modalités). Le Participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite pour améliorer son score.

Article IV - Modalités de participation au Tirage au Sort

Le Tirage au Sort est ouvert aux Participants ayant rempli au moins une (1) fois le Questionnaire et ayant obtenu un score de 5 sur 10.

Le Tirage au Sort est ouvert à toute personne physique majeure de 18 (dix-huit) ans ou plus résidant dans la ville de Seysses (31600, France) pendant la Durée du Jeu. Les Participants ne respectant pas ces conditions seront par défaut exclus du Tirage au Sort. Le personnel de la mairie de Seysses et ses élus municipaux ne pourront pas participer au Tirage au Sort mais peuvent tout de même remplir le Questionnaire.

Le Tirage au Sort se tiendra dans la semaine suivant la fin du Jeu dans les locaux de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la date du Tirage au Sort si des contraintes viennent affecter son emploi du temps.

Le Tirage au Sort sera effectué parmi les Participants respectant les modalités associées.

Chaque Participant ne peut être tiré au sort qu'une (1) seule fois. Au total seront tirés au sort trente (30) Participants qui remporteront une Dotation (voir Article V) (les "Gagnants").

Les Dotations seront à retirer en main propre par les Gagnants directement dans les locaux de l'Organisateur aux jours et horaires d'ouverture : Mairie, 10 place de la Libération 31600 Seysses - FRANCE. Si le Gagnant ne peut se déplacer lui-même pour récupérer sa Dotation dans le délai imparti (30 jours après la prise de contact), il peut désigner une personne physique majeure pour le remplacer, auquel cas il s'engage à en informer l'Organisateur le plus tôt possible.

En cas de refus de la Dotation par le Gagnant, de non-respect des Modalités et/ou de doute sur la véracité des informations fournies par le Gagnant afin de valider sa participation, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau Tirage au Sort et de réattribuer ou non la Dotation.

Article V – Dotation

Le Tirage au Sort permettra de déterminer trente (30) Gagnants qui pourront recevoir chacun une (1) Dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les Dotations en cas d'imprévu.

Les Gagnants ne pourront pas demander l'échange ou la modification de leur Dotation, ou une quelconque indemnisation.

L'Organisateur accepte que le Gagnant désigne une autre personne physique majeure résidant en France Métropolitaine pour lui céder sa Dotation. Il s'engage à en informer

l'Organisateur dans les trente (30) jours suivant la prise de contact. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser ce changement sans en expliquer la raison au Gagnant.

Article VI – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance) seront collectées et traitées par la commune de Seysses (31600). Les données seront utilisées exclusivement à des fins administratives et ne seront pas partagées avec des tiers sans le consentement préalable des Participants. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer, les Participants peuvent contacter la mairie de Seysses grâce aux coordonnées suivantes :

- Adresse postale : Service Communication – 10 place de la Libération 31600 Seysses
- FRANCE
- Téléphone : 05 62 11 64 67
- Courriel : communication@mairie-seysses.fr